



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-027

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Les Charmilles
32 chemin de la Chevalière
73000 Chambéry

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730010329

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie..fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2019 à 2023, signé avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;
- VU L'avenant au CPOM signé le 19 septembre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230328-2023-ETSPA-027-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Charmilles est de 76 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	64,95 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	86,54 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	403 558,20 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,53 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,93 €	
GIR 5-6	6,34 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 28 MARS 2023

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

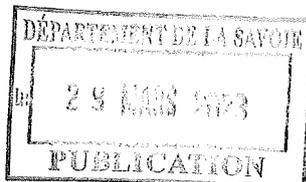
Corine WOLFF

29 Mars 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230328-2023-ETSPA-027-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2023